



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
18-05-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. JOURDA – S. MOLINIER – S. MOURLAN - R. POLLAK – S. SOULIE - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent: -

Secrétaire de séance :

N. JESUPRET désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri RUFFEL, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les présents ci-dessus dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints (délibération n°2020-13) et l'élection des 4 adjoints (voir procès-verbal d'élection). Après ces élections, le Maire a donné lecture de la Charte de l' élu local et en a distribué un exemplaire à chaque conseiller municipal, selon l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2020-14

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 519 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Henri RUFFEL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que M. le Maire va prendre des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELICM n°2020-15

Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique que d'après l'article 22-I du code des marchés publics "les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative sont élus par l'assemblée délibérante des communes", élection au scrutin secret d'après l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit comprendre, outre le Maire, trois membres titulaires et trois suppléants.

Monsieur le Maire propose au vote la liste suivante:

Président: Henri RUFFEL, Maire.

Membres titulaires: Odile COSTA - Antoine ROMERO - Aline VAUJANY

Membres suppléants: Arnaud BOYER – Jean-Charles GUISTI –Sandra JOURDA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à bulletin secret, a élu à l'unanimité, 15 voix pour, 0 contre, les membres de la commission d'appel d'offres:

Président: Henri RUFFEL, Maire.

Membres titulaires: Odile COSTA - Antoine ROMERO - Aline VAUJANY

Membres suppléants: Arnaud BOYER – Jean-Charles GUISTI –Sandra JOURDA

DELCM n°2020-16

Délégués au SIRP (syndicat intercommunal du regroupement pédagogique) Badens/Rustiques

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SIRP Badens/Rustiques :

Titulaires :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Sophie MOURLAN	- 4 rés. Saint Jean	11800 RUSTIQUES
Sandra JOURDA	- 6 avenue de l'Europe	11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Séverine MOLINIER	- 18 rés la Chapelle	11800 RUSTIQUES
Nicolas GARCIA	- 1 bis rés. les Amandiers	11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-17

Délégués à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, chargés de représenter la commune au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne :

Titulaire : Henri RUFFEL - 7 route de Laure 11800 RUSTIQUES

Suppléant: Aline VAUJANY - 11 rés les Hauts de St Jean 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-18

Délégués au SIC (syndicat intercommunal de cylindrage) de La Redorte

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SIC :

Titulaires :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Antoine ROMERO	- 11 rés. les Oliviers	11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Arnaud BOYER	- 8 rés. les Hauts de Saint Jean	11800 RUSTIQUES
Fabrice WATRELOT	- 7 rés. les Oliviers	11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-19**Délégués au SOEMN (syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire)**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, chargés de représenter la commune au sein du conseil syndical du SOEMN:

Titulaires :

Henri RUFFEL	- 7 route de Laure	11800 RUSTIQUES
Jean-Charles GUISTI	- Chemin de Canet	11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Antoine ROMERO	- 11 rés. les Oliviers	11800 RUSTIQUES
Roxana POLLAK	- 8 rés. les Oliviers	11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-20**Délégués au SMAC (Syndicat mixte Aude Centre)**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SMAC :

Titulaire : Aline VAUJANY - 11 rés. les Hauts de Saint Jean 11800 RUSTIQUES

Suppléant: Fabrice WATRELOT - 7 rés. les Oliviers 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-21**Délégués au SIG (syndicat intercommunal de gestion) du Collège de Trèbes**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SIG du CES de TREBES:

Titulaires :

Séverine MOLINIER	- 18 rés. la Chapelle	11800 RUSTIQUES
Sandra JOURDA	- 6 avenue de l'Europe	11800 RUSTIQUES

Suppléants:

Nathalie JESUPRET - 1 place des peupliers 11800 RUSTIQUES
Arnaud BOYER - 8 res les Hauts de St Jean 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-22**Délégués au SYADEN (Syndicat Audois d'Énergie et du Numérique)**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune au conseil syndical du SYADEN :

Titulaire : Henri RUFFEL - 7 route de Laure 11800 RUSTIQUES

Suppléant: Antoine ROMERO - 11 rés. Les Oliviers 11800 RUSTIQUES

DELCM n°2020-23**Commission communales**

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide de former les commissions communales suivantes, dont le Maire est le président de droit :

Travaux – urbanisme - sécurité

Antoine ROMERO – Nicolas GARCIA - Sophie MOURLAN –
Bastien SOULIÉ - Aline VAUJANY

Finances

Régis CERCIAT – Nathalie JESUPRET – Séverine MOLINIER

Jeunesse (affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires)

Nicolas GARCIA - Sandra JOURDA - Sophie MOURLAN –
Bastien SOULIÉ – Aline VAUJANY

Vivre ensemble (culture – animations – associations – Maison du Parc – solidarité)

Aline VAUJANY – Odile COSTA – Séverine MOLINIER – Roxana POLLAK –
Bastien SOULIÉ – Fabrice WATRELOT

Développement durable (environnement – tourisme-agriculture)

Nicolas GARCIA - J Charles GUISTI - Nathalie JESUPRET -
Sandra JOURDA - Roxana POLLAK

Communication - innovation

Nathalie JESUPRET - Nicolas GARCIA – Arnaud BOYER

DELCM n°2020-24

Conseillers municipaux référents du personnel communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en tant qu'autorité territoriale, il tient de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des pouvoirs propres en matière de gestion du personnel communal (nominations, titularisations, avancements, positions, sanctions disciplinaires), l'organe délibérant étant compétent pour les créations d'emploi. Par ailleurs, le Maire doit veiller au bon fonctionnement des services communaux. Il est donc compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents.

Il explique ensuite qu'il conviendrait de définir des conseillers municipaux référents selon 3 secteurs d'activités. Ces conseillers municipaux, plus proches sur le terrain, permettraient une meilleure organisation des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les référents suivants :

Service technique

Antoine ROMERO

Service école

Nathalie JESUPRET

Service administratif

Aline VAUJANY

DELCM n°2020-25

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer ses attributions en tout ou partie au Maire pour la durée de son mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le Maire à prendre toutes décisions comme suit :

- selon l'alinéa 4°- concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- selon l'alinéa 5°-concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - selon l'alinéa 8°- concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - selon l'alinéa 11° - concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, d'un montant inférieur à 3000€HT (trois mille euros).

- Selon l'alinéa 21°- concernant l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme et en cas de renonciation ;

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Cette délibération est à tout moment révocable ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

DELICM n°2020-26

Prime exceptionnelle urgence sanitaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Ce décret permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas reconductible. Elle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Où l'exposé de son maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont assurés la continuité de service pendant le confinement, soit 5 agents, dans la limite d'une enveloppe globale de 800 euros.

Cette prime exceptionnelle sera versée avec les salaires du mois de juin 2020 et fera l'objet d'une décision individuelle du Maire pour chaque agent concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.